

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES

MORBIHAN

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION  
SUR LE CHEMIN DE LA FONTAINE DU PRADO

N°28/2023

Commune de l'ILE AUX MOINES

Le Maire de la commune de l'Ile aux Moines

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

**Vu** le code de la route ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

**Considérant** le danger que représente la circulation de véhicules dans le chemin de la Fontaine du Prado et l'étroitesse de cette voie ;

**Article 1.** La circulation de tout véhicule (bicyclette, vélomoteur, scooter, trottinette) est interdite dans le chemin de la Fontaine du Prado, entre la rue du Rest et la rue du Prado à partir du rétrécissement situé en haut du chemin. Seules les petites remorques ou carrioles tirées à la main sont autorisées sur cette voie.

**Article 2.** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, la police municipale et la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à l'Ile aux Moines

Le 13 Avril 2023,

Le Maire,

Philippe Le Bérigot

